

La Stratégie jeunesse du point de vue de la lutte contre la pauvreté : les questions qui se posent



Le premier ministre Jean Charest a annoncé en grandes pompes mercredi le 29 mars 2006 une Stratégie Jeunesse qui regroupe différentes actions et interventions du gouvernement du Québec relatives à la jeunesse. Les mesures ainsi regroupées auraient une valeur de 1 G\$, dont environ 110 M\$ sur trois ans seraient en argent neuf, un chiffre contestable dans la mesure où une partie de ces fonds «neufs» est récupérée à même des coupures ou réaffectations dans divers programmes.

Les mesures annoncées, qui touchent un ensemble de domaines, de la malbouffe à l'école à la sécurité du revenu, ont été saluées dans l'ensemble par plusieurs organismes jeunesse ou travaillant avec les jeunes, sauf pour l'absence d'un fonds jeunesse capitalisé qui était demandé et n'est pas annoncé ainsi que pour la bataille des transferts fédéraux qui n'est pas menée pour l'éducation post-secondaire. D'autres organismes sont beaucoup plus réservés. Ils ont comme caractéristique de travailler avec des jeunes en difficulté en privilégiant une approche d'éducation populaire plutôt que de service à client.

Au-delà du show médiatique initial, que doit-on comprendre de cette annonce du point de vue de la lutte contre la pauvreté et de l'amélioration des conditions de vie des jeunes ? Ce genre d'annonce appelle à la prudence car très souvent «le diable est dans les détails». Très souvent aussi, c'est à l'usage que les effets pervers et les choses non dites se révèlent. L'inverse est parfois aussi vrai : tant mieux si des inquiétudes s'avèrent non fondées. L'important rappelons-le, c'est que les conditions de vie, de formation, d'emploi et de revenu s'améliorent pour les jeunes, sans discrimination. C'est cela qu'il faut rechercher.

*

Pour le moment, avec les informations disponibles, il faut comprendre ce qui suit de la Stratégie jeunesse en ce qui touche à la sécurité du revenu et l'accès à l'emploi.

- ▶ **Un nouveau programme à l'aide sociale.** Le gouvernement remplace le programme Solidarité jeunesse par le programme Alternative jeunesse prévu par la nouvelle loi sur l'aide sociale, la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*. Le programme Solidarité jeunesse était plutôt bien reçu et perçu par un certain nombre de groupes jeunesse et moins bien par d'autres groupes, qui relevaient plusieurs problèmes dans le traitement de l'aide aux jeunes. Le nouveau programme, qui reste accessible sur une base volontaire, n'est pas sensiblement différent sauf qu'il est inscrit dans la loi comme un programme distinct de l'aide sociale de base. Il est bien stipulé dans les documents que ce n'est pas de l'aide sociale.
- ▶ **Un nouveau chapeau.** Ce programme s'inscrit dans un nouveau Chantier d'accompagnement des 16-24 ans. On ne comprend pas bien ce que ce chantier recouvre et ce qu'il comprend en plus du programme Alternative jeunesse.
- ▶ **Pas d'argent neuf.** Les fonds supplémentaires octroyés pour ce programme (10 M\$) ne seront pas de l'argent neuf, mais des fonds pris à même les fonds de l'aide sociale, pour lesquels on prévoit une baisse de clientèle. Comment se produira cette baisse de clientèle ? En compliquant davantage l'accès à l'aide sociale ? En transférant vers le programme les fonds qui auraient servi à l'aide sociale des jeunes ? En récupérant les fonds libérés par la demi-indexation manquante aux prestations et les modifications de resserrement au règlement de l'aide sociale ? À même la prime à la participation prévue en usurpation de cette demi-indexation ? Et quoi d'autre ? Si on a pris des fonds dans le budget disponible pour les prestations de base à l'aide sociale, alors qu'on n'a indexé qu'à demi les deux tiers des prestations pour une deuxième année en janvier 2006, on a alors appauvri des pauvres pour affirmer aider d'autres pauvres.
- ▶ **Une gestion externe.** La gestion du Chantier et d'Alternative jeunesse est confiée aux Carrefours jeunesse emploi qui administraient déjà le programme Solidarité jeunesse. Par

ailleurs on peut remarquer qu'il y a 8 M\$ de moins pour la rémunération du personnel dans le budget du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour 2006-2007, ceci en lien probable avec le vaste projet Convergence qui opérera des resserrements dans la gestion. Y aura-t-il aussi des pertes d'emploi dans la fonction publique et leur remplacement par de nouveaux emplois dans le réseau externe ? Il faudra surveiller l'étude détaillée des crédits pour en savoir plus long.

▶ **Une atteinte à la dignité et à la protection universelle de base que devrait assurer le régime d'aide sociale.** La manœuvre continue de vider l'aide sociale de sa dimension de protection sociale universelle sur une base de droit pour en virer une partie vers un programme particulier. La justification apportée : éviter l'aide sociale aux jeunes comme s'il s'agissait d'une tare au lieu d'une protection sociale à laquelle les citoyenNEs peuvent avoir accès dans la dignité quand le revenu manque.

▶ **Une garantie d'accès non clarifiée.** On ne sait pas si tous les jeunes qui voudront se prévaloir de ce programme y auront droit et accès. La phrase du document est «tout jeune Québécois qui en a les capacités pourra occuper un emploi, retourner aux études ou participer à des activités au sein d'organismes communautaires». Dans la réalité, les Carrefour jeunesse emploi sont rémunérés à la pièce ce qui conduit à une attitude connue dans l'aide à l'emploi : ne retenir que les cas les plus gagnants, ceux qui demandent le moins de temps d'intervention. Par ailleurs il faudrait comparer le nombre de mesures nécessaires et les budgets disponibles pour savoir si le nombre de places prévu permettra de considérer le programme comme un droit plutôt que comme un programme particulier à places réservées. Qu'arrivera-t-il aux jeunes les plus défavorisés ? Certains groupes ont remarqué la tendance suivante dans l'offre d'aide déjà disponible pour les jeunes : les jeunes qui pourraient aller à l'aide sociale sont fortement incités vers l'emploi et la formation et s'ils n'arrivent pas à s'intégrer rapidement et selon les cadres prévus à ce qu'on leur propose, leur difficulté est caractérisée comme un problème d'adaptation qui est formulée facilement comme un problème de santé mentale et relayé au réseau de la santé et des services sociaux. Est-ce cela qu'il faut lire dans «qui en a les capacités» ?

▶ **Encore l'aptitude au travail.** L'aide continue d'être modulée en fonction de l'aptitude présumée au travail, une approche discriminatoire et décriée.

▶ **Des jeunes en difficulté aidés ou contrôlés ?** Les groupes ciblés sont les jeunes de 18-24 ans, notamment «les jeunes de ce groupe d'âge aptes au travail mais éloignés du marché de l'emploi et ceux qui reçoivent depuis plusieurs mois des prestations d'assistance-emploi» avec «une attention particulière [...] portée aux jeunes mères monoparentales du même âge qui sont prestataires de l'assistance-emploi», et qu'un autre ensemble de mesures administré par les Carrefours jeunesse emploi touchera les jeunes de 16-17 ans.

▶ **Des droits et recours à préciser.** On ne sait pas quelles seront les conséquences au niveau des droits et des recours pour ce programme.

▶ **Un niveau de prestation non précisé.** On ne sait pas davantage à quoi ressemblera la prestation découlant de ce nouveau programme (on croit saisir qu'elle sera au moins égale à la prestation actuelle).

▶ **Une transmission de la gestion d'un programme de sécurité du revenu public à un tiers partenaire.** On assiste par ailleurs à une transmission à des tiers partenaires de la gestion d'une partie de la sécurité du revenu en ce qui concerne les jeunes, sans connaître les variations de garanties dans les normes de gestion (par exemple, l'accès aux médicaments, l'indexation des protections, les frais couverts, les règles et modalités d'accès à la prestation, la manière dont les règlements de l'aide sociale s'appliquent ou non). L'offre d'aide à l'emploi

par des ressources externes est une pratique déjà existante au Québec. Toutefois, ici, il s'agit bien d'un système de sécurité du revenu remplaçant l'aide sociale comme telle.

▶ **Des impacts sur la défense collective des droits.** Cette route parallèle offerte aux jeunes peut aussi avoir pour effet de les isoler de l'action collective de défense de droits. En quoi et comment pourront-ils défendre collectivement leurs droits sous cette nouvelle bannière ? Cela complique d'autant l'action de défense collective des droits.

▶ **La réduction de la pauvreté est absente de la mesure de succès.** La mesure de succès sera la baisse de présence et de durée de présence des jeunes à l'aide sociale et non la réduction de la pauvreté ou des inégalités parmi les jeunes. On soupçonne ici l'intention d'annoncer la diminution du taux de présence à l'aide sociale plutôt que celle d'aider davantage à s'en sortir. Une mesure de succès aurait aussi pu être la qualification accrue ou l'accès accru à l'emploi de qualité.

▶ **Emploi ou pauvreté et précarité en emploi ?** Il faudra expliquer en quoi les choix faits favorisent l'emploi précaire et mal payé ou permettent de l'éviter, autrement dit en quoi il sont qualifiants et permettront l'accès à de bonnes conditions de vie. Offrira-t-on le plus court chemin vers l'emploi, incluant la pauvreté en emploi, ou un meilleur chemin vers la formation et l'emploi et la sortie de la pauvreté ?

▶ **Insertion ou décrochage ?** Il faudra s'assurer aussi que les jeunes qui choisiront d'emprunter cette voie ne le feront pas aux dépens d'un décrochage d'une éducation plus qualifiante qui, avec le système de prêts et bourses, leur reste trop exigeante financièrement pour choisir de l'emprunter. Autrement dit les mesures offertes pourraient-elles favoriser une certaine forme de décrochage des études collégiales et universitaires pour les jeunes venant de milieux où il est impossible d'éviter l'endettement étudiant ?

▶ **Le caractère volontaire vs l'incitation.** Le langage utilisé dans la documentation gouvernementale semble éviter de stigmatiser. Il semble préserver le caractère volontaire de la mesure. Encore faudra-t-il savoir comment les jeunes recevront l'information au moment de se présenter dans les Centres locaux d'emploi et les Carrefours jeunesse emploi et s'ils seront en mesure de prendre les décisions en pleine connaissance de leurs droits et recours ou dans une situation où une incitation forte sera présente.

Version au 31 mars 2006



Collectif pour un Québec sans pauvreté

165 de Carillon, local 309, Québec (Québec), G1K 9E9

Téléphone : (418) 525-0040

Télécopieur : (418) 525-0740

Courrier électronique : collectif@pauvrete.qc.ca Site Internet : www.pauvrete.qc.ca